

## **SODIFRANCE**

S.A à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 4.934.858,24 €  
Siège : Parc d'Activités "La Bretèche"  
Avenue Saint Vincent  
35760 SAINT GREGOIRE  
383 139 102 RCS RENNES

### **DESCRIPTIF D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2006.**

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société ([www.sodifrance.fr](http://www.sodifrance.fr)) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie peut également être obtenue sans frais à l'adresse du siège social.

### **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

**TITRES CONCERNES :** actions ordinaires SODIFRANCE cotées sur Eurolist by Euronext Paris compartiment C – Code Euroclear FR0000072563

**CAPITAL MAXIMUM DONT LE RACHAT EST AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE :** 10 % (*compte tenu des 72.031 actions déjà détenues : 7,75 % soit 248.711 actions*)

**PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMUM :** 10 €uros ;

**OBJECTIFS PAR ORDRE DE PRIORITE :**

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires de la société ou de son groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du Travail,
- l'annulation éventuelle d'actions.

**DUREE DU PROGRAMME :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée soit jusqu'au 23 décembre 2007.

La société dispose, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000 d'un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert DUPONT mis en conformité avec la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.) du 14 mars 2005 référencée AFEI / 05-20, acceptée par l'AMF (décision de l'AMF du 22 mars 2005).

## COMpte Rendu de l'EXECUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISE PA L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2005

Agissant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2005 a autorisé le Directoire de la société à procéder au rachat de ses propres actions à hauteur de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.

Les objectifs étaient les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires de la société ou de son groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du Travail,
- l'annulation éventuelle d'actions par réduction du capital.

Au 31 mai 2006, SODIFRANCE détient 72.031 de ses propres actions (dont 2.786 actions dans le cadre de son contrat de liquidité) soit 2,25 % du capital. Les actions détenues ont été affectées au second objectif (*achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe*).

Suite à une opération de fusion-absorption réalisée par la société SOFT-MAINT, filiale de la société SODIFRANCE, 4.045 actions de la société SODIFRANCE précédemment détenues par la société absorbée sont à ce jour auto-contrôlées.

Aucune action n'a été annulée au titre du programme de rachat portant le visa AMF n° 05-481 en date du 31 mai 2005

### DECLARATION PAR L'EMETTEUR DES OPERATIONS REALISEES SUR SES PROPRES TITRES DU 26 AVRIL 2005 AU 31 MAI 2006

*Observation liminaire : au 25 avril 2005, le contrat de liquidité comportait 7.327 actions au lieu des 997 mentionnées dans le tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées.*

- Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 2,25 %
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 72.031 (*dont 2.786 au travers du contrat de liquidité*)
- Valeur comptable du portefeuille : 499.944 €
- Valeur de marché du portefeuille : 384.646 € (*action valorisée à 5,34 €, cours du 31 mai 2006*).

.../...

### OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres <i>contrat de liquidité</i>	42.571	47.112	Call achetés Put vendus Achats à terme	Call vendus Put achetés Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	---	---	---	---
Cours moyen de la transaction	5.45	5.45	---	---
Prix d'exercice moyen	---	---	---	---
Montants	232.012	256.760		

La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

## II NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

### 1 - OBJECTIFS

Le présent programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de la prochaine assemblée générale mixte en date du 23 juin 2006.

Ce programme de rachat d'actions annule, pour la période non écoulee, et remplacera, à compter du 23 juin 2006, le précédent programme de rachat

Les objectifs de ce programme de rachat seront, par ordre de priorité, les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (limité à 5 ans),
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires de la société ou de son groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce,

.../...

- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du Travail,
- l'annulation éventuelle d'actions, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par la prochaine assemblée statuant dans sa forme extraordinaire.

## 2 - CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'A.M.F., sera soumise à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la société SODIFRANCE du 23 juin 2006 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (4<sup>ème</sup> résolution).

**QUATRIEME RESOLUTION** (autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, l'autorise, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires de la société ou de son groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du Travail,
- l'annulation éventuelle d'actions.

L'Assemblée générale fixe à 10 €uros le prix maximum d'achat des actions et à 3 millions d'€uros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat.

Le Directoire pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et /ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

.../...

La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société tant dans la limite précitée de 10 % que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation des dites actions.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle les informations relatives aux rachats d'actions et aux cessions ainsi réalisées.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

\* \* \*